



Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le 14/08/2024

ID : 045-214502858-20240813-DECISION202458-CC



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2024-58

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : de signer la modification en cours d'exécution n°2 du marché en Appel d'Offres Ouvert n°19SJ23 concernant le Centre aquatique des Corbolottes, exploitation des installations techniques de chauffage et de traitement des eaux, attribué à la société ENGIE COFELY, sise 746 boulevard Duhamel du Monceau, ZAC du Moulin, CS 90014, 45166 Olivet Cedex

Cette modification en cours d'exécution a pour objet les prestations suivantes :

Le présent avenant vise tout d'abord à régulariser la suppression du marché des prestations liées à la production de chaleur, suite au raccordement du centre aquatique au réseau urbain de chauffage, avec une première fourniture de chaleur au 01/12/2020 et jusqu'à la fin initiale du contrat (soit une prestation supprimée sur 46 mois).

Poste 2.1 du DPGF : 9 856,00 € HT par an

Poste 3.1 du DPGF : 1 301,04 € HT par an

Moins-value totale sur 46 mois de 42 768,65 € HT soit 51 322,38 € TTC

Il vise ensuite à régulariser l'absence de ramonage annuel complet des conduits de ventilation d'extraction et de soufflage, et ce pendant l'ensemble du contrat (59 mois) compte tenu de l'impossibilité de procéder à ces opérations en toute sécurité :

Coût annuel : 400 € HT

Moins-value sur 59 mois : 1 966,67 € HT soit 2 360,00 € TTC

Enfin et afin de faciliter la prise de possession par le futur prestataire après la vidange de fin d'année, le marché est prolongé de 4 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Prestations P2, postes 2.2 à 2.6 du DPGF : 75 374,00 € HT par an  
Prestations P3, poste 3.2 du DPGF : 7 765,08 € HT par an

Plus-value totale sur 4 mois de 27 713,03 € HT soit 33 255,64 € TTC

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

• **Incidence financière des modifications :**

Montant initial du marché HT : 946 414,44 €

Montant du marché HT après modification n°1 : 974 820,91 €

Montant de la modification n° 2 HT : - 17 022,29 €

Nouveau montant du marché HT : 957 798,62 € soit 1 149 358,34 € TTC

% d'écart introduit sur la totalité des modifications : 1,20 %

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 13 août 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

